



MONTBAZON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le premier décembre 2008 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTBAZON, convoqués le vingt-quatre novembre 2008, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard REVECHE, Maire.

Etaients présents : M Bernard REVECHE, Mme Sylvie GINER, M. Frédéric BONTOUX, Mme Annie CATUSSE, M. Daniel VERON, Mme Nancy TEXIER-MONORY, M. Jacky TEMPLIER, Mme Béatrice TILLIER, M. Didier BAGUET, M. Jean-Paul GAILLARD, M. Jean Lou LACHAUX, Mme Odile RENAUD, Mme Marie-Christine AUPART, Mme Laurence LE BLEVEC, M. Stéphane RUBIO, M. Jean-François MARIN, M. Olivier COLAS BARA, Mme Pauline BROUILLARD, Mme Mélodie PESNEAU, M. Christophe COURANT, Mme Odette ARAM, Mme Delphine ESNAULT, M. François RUEL, M. Pierre TAPIN.

Absents représentés : Mme Marie-Noëlle HOUILLOT pouvoir à M. Frédéric BONTOUX.
M. Emmanuel GARDE, pouvoir à Mme Sylvie GINER.

Absents : M. Alain PACHET

Monsieur Jacky TEMPLIER a été élu Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures cinq, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2008.

Monsieur VERON apporte une correction sur le précédent compte-rendu concernant la présentation de l'avant projet sommaire de l'école maternelle. Il s'agit de jardin pédagogique et non botanique.

La correction est enregistrée.

En l'absence d'autres remarques, ledit compte rendu est adopté.

1 - DECISION MODIFICATIVE 2008-02

Rapporteur : Mme GINER, Premier adjoint chargé des Finances

Mme GINER rappelle que la préparation du budget 2008 a dû être effectuée précipitamment suite aux élections municipales. Une première décision modificative (DM) en septembre avait été prévue pour réajuster le budget. Cette seconde DM, qui a recueillie l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, vient ajuster les comptes en fin d'année. Il est à noter que sur le chapitre 011 relatives aux dépenses de fonctionnement de fournitures et de prestations de service, une grande partie des montants rajoutés vont servir à couvrir des dépenses de 2007 mandatés en 2008, le plus souvent sans engagement. A partir de cette année, les dépenses effectuées en 2008, non mandatées en fin d'année, seront systématiquement rattachées à l'exercice par le biais d'écritures comptables.

Mme GINER présente l'ensemble des modifications apportées au budget 2008.

M. RUEL demande des précisions sur la ligne remboursement de sinistres.

Mme GINER lui répond qu'il s'agit du remplacement d'un candélabre.

M.TAPIN demande des précisions sur les investissements qui ne seront pas réalisés.

Mme GINER précise qu'il s'agit du projet lié au GR46. Ces travaux ne seront pas engagés en 2009.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 22 pour et 4 abstentions (Mme ARAM, Mme ESNAULT, M.RUEL et M.TAPIN),

DECIDE les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Modifications	Chapitres	Modifications
011	27 700,00		
012	- 25 000,00	73	3 800,00
65	- 2 800,00	74	2 900,00
66	80 000,00		
022	- 10 000,00		
		77	63 200,00
TOTAL	69 900,00	TOTAL	69 900,00

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Modifications	Chapitres	Modifications
21	8 330,00		
23	- 8 330,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

2 - TARIFICATION DU CIMETIERE

Rapporteur : Mme GINER, Maire adjoint chargée des Finances.

Mme GINER présente la nouvelle tarification tout en précisant la mise en place de la taxe d'exhumation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2009 :

CONCESSIONS	TRADITIONNELLES	CREMATISTES	COLOMBARIUM
15 ans	105 €	56 €	250 €
30 ans	205 €	102 €	435 €
50 ans	313 €	166 €	---
Dispersion des Cendres	---	---	56 €
Taxe d'inhumation	61 €		
Taxe d'exhumation	61 €		
Taxe de Gravure (jardin des souvenirs)	1 € par lettre		

3 - TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme GINER, Premier adjoint chargé des Finances.

Mme GINER présente la nouvelle tarification tout en précisant que suite à la proposition de

Mme HOUILLOT en commission Finances, un tarif différent sera appliqué pour les enfants des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE

	MONTBAZON	HORS MONTBAZON
Enfants des écoles maternelles	2,71 € par repas	3,00 € par repas
Enfants des écoles élémentaires	2,78 € par repas	3,00 € par repas
Adultes	4,50 € par repas	Sans objet
Enseignants (indice < 465)	3,42 € par repas	Sans objet
Famille de 3 enfants et plus mangeant au restaurant scolaire	2,61 € par repas et par enfant	2,80 € par repas et par enfant

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

4 - TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLE

Rapporteur : Mme GINER, Premier adjoint chargé des Finances.

Mme GINER présente la nouvelle tarification tout en précisant que la Maison des Arts a été rajoutée sur la liste des locaux. Elle précise que le forfait nettoyage n'est pas obligatoire. Enfin, elle explique que désormais sera inscrit noir sur blanc les bénéficiaires de mise à disposition à titre gracieux des salles. Les élus, étant des Montbazonnais comme les autres, ne pourront plus bénéficier comme avant, à titre personnel, d'une location de salle à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs comme suit :

	PERIODE	MONTBAZON	HORS MONTBAZON
SALLE CLAUDE CHAPPE	EN SEMAINE (la journée)	254 €	342 €
	WEEK-END (samedi et dimanche)	376 €	515 €
ESPACE PIERRE MERY	EN SEMAINE (la journée)	149 €	281 €
	WEEK-END (samedi et dimanche)	221 €	421 €
ESPACE PIERRE MERY (demi-salle)		73 €	142 €
MAISON DES ARTS	La Journée	500 €	
CINEMA LE GENERIQUE	La Journée	500 €	

FIXE le forfait nettoyage à 143 € (non obligatoire).

DIT que la location des salles sera à titre gracieux pour :

- Chaque pompier dans la limite d'une location par an, selon les disponibilités ;
- Chaque agent permanent de la commune dans la limite d'une location par an pour son usage propre, selon les disponibilités ;
- L'ensemble des associations dont le siège est à Montbazon pour des réunions ou manifestations en lien avec leur objet ;
- Les actions et initiatives d'organismes associatifs ou publics ayant pour objet une mission de service public ;

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

5 - TARIFICATION DES LOCATIONS DE TENTE ET PRET DE MATERIEL

Rapporteur : Mme GINER, Premier adjoint chargé des Finances.

Mme GINER présente la nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs comme suit :

TENTE « BARNUMS »

Locataires	Tarifs
Associations locales	Gratuité pour 2 tentes par an avec montage et démontage assurés par le demandeur en présence d'un agent municipal. Gratuité si la manifestation est organisée dans le cadre d'une action d'intérêt communale. Demande supplémentaire : 300 € avec montage et démontage assurés par le demandeur en présence d'un agent municipal. Demande supplémentaire : 465 € avec montage et démontage assurés par les services municipaux.
Associations extérieures	553 € avec montage et démontage assurés par les services municipaux.
Particuliers montbazonnais	465 € avec montage et démontage assurés par les services municipaux et exclusivement sur la commune

TONNELLES

Locataires	Tarifs
Associations locales	Gratuit selon les disponibilités et en fonction de l'objet de la manifestation.

AUTRES MATERIELS

Locataires	Tarifs
Associations locales	Gratuit dans le cadre d'une action d'animation, d'une assemblée générale... liées à leur objet.

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

DIT que chaque convention de prêt du matériel devra inclure la remise d'une caution équivalente à la valeur d'achat du bien, à l'exception des tables et des chaises.

6 - TARIFICATION DES HEBERGEMENTS ET SOINS D'ANIMAUX ERRANTS

Rapporteur : Mme GINER, Premier adjoint chargé des Finances.

Mme GINER présente la nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs comme suit :

Durée	Tarifs
Forfait les 24 premières heures	37,00 €
Par jour supplémentaire à compter de la première heure	10,00 €

DIT que le nouveau tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

7 - REDEVANCE DES STATIONNEMENT DE TAXIS

Rapporteur : Mme GINER, Premier adjoint chargé des Finances.

Mme GINER présente la nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

FIXE la nouvelle redevance à 47 €.

DIT que la nouvelle redevance est applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

8 - TARIFICATION DES COPIES DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Mme GINER, Premier Adjoint chargé des Finances.

Mme GINER présente la nouvelle tarification en précisant qu'il ne s'agit que de la copie des documents administratifs de la mairie (exemple : PLU, délibérations, etc.) dont les tarifs sont encadrés par la loi, et non de documents personnels. Aucune concurrence ne sera faite au secteur privé.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

INSTAURE une demande écrite pour toute communication de documents volumineux, nombreux ou nécessitant de la recherche dans les archives municipales et un délai d'un mois pour statuer sur la demande de l'utilisateur.

FIXE les tarifs des copies des actes administratifs comme suit :

Nature des copies	Tarifs
Copie de 4 pages A4 ou de 2 pages A3	Gratuit
Copie sous format A4 au-delà de 4	0,18 € la copie
Copie sous format A3 au-delà de 2	0,36 € la copie
Copie sous disquette	1,83 €
Copie sous cédérom	2,75 €
Plans ou documents supérieurs au format A3	Frais de reproduction de l'imprimeur, y compris frais de port

DIT que les associations locales sont autorisées à utiliser un photocopieur dans le cadre de leur activité à condition d'apporter leurs propres fournitures papier.

9 - TARIFICATION DES SPECTACLES – SAISON CULTURELLE 2009

Rapporteur : Mme TEXIER, Maire adjoint chargée de la Culture

Mme TEXIER présente la nouvelle tarification en précisant qu'elle s'appuie sur les données de la saison culturelle 2009 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Ville de Monts. Une autre tarification pourra être proposée au conseil municipal au cours de l'année 2009 s'il est organisé une manifestation exceptionnelle.

Monsieur RUEL trouve que le montant de 4 € proposé pour le spectacle enfant est trop cher.

Mme TEXIER répond que ce tarif est inférieur à celui de Monts et celui de l'Espace Malraux.

Mme AUPART propose d'appliquer un tarif réduit pour les familles nombreuses sur présentation de la carte.

La proposition est acceptée.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

FIXE les droits d'entrée comme suit :

Spectacles	Tarifs	Montant des tarifs	Ticket
Spectacles tous publics	Tarif plein	10,00 €	Rouge
	Tarif réduit	7,00 €	Saumon
	Tarif moins de 12 ans	Gratuit	Ivoire
Spectacles enfant	Tarif plein	4,00 €	Jaune
	Tarif enfant moins de 3 ans	Gratuit	Ivoire

DIT que le tarif réduit s'applique aux :

- Etudiants ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Comité d'entreprise ;
- Personnel municipal ;
- Passeport jeunes ;
- Passeport université ;
- Handicapés ;
- Familles nombreuses.

DIT que les règlements seront reçus contre délivrance d'un ticket de carnet à souches de couleurs différentes, chaque couleur représentant la valeur d'un des prix d'entrée défini chaque année par le conseil municipal.

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTBAZON DE TABLEAUX DE MICHEL RABUSSEAU

Rapporteur : M. REVECHE, le Maire

M. le Maire propose que les 4 tableaux de Michel RABUSSEAU exposés en Mairie, dont 3 en salle du Conseil, propriété de Mme GINER (2 tableaux) et de lui-même (2 tableaux) soient mis à disposition gracieusement au profit de la commune jusqu'à la fin du mandat.

M. TAPIN demande comment seront assurés ces tableaux.

M. le Maire répond que les propriétaires des tableaux assumeront les risques.

M. TAPIN pense que de tels tableaux doivent être déclarés à l'assurance.

M. le Maire propose de demander la tarification à l'assureur et de soumettre la proposition lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition gracieuse des quatre tableaux 2004 de l'artiste Michel RABUSSEAU.

11 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. GAILLARD, Conseiller Municipal délégué au Personnel,

M. GAILLARD propose de réévaluer la séance de formation en tenant compte du SMIC horaire.

M. TAPIN trouve qu'il serait préférable de verser un salaire forfaitaire plutôt qu'un prix unitaire par bulletin ou par feuille. Il demande quel sera le salaire définitif d'un agent recenseur.

M. GAILLARD répond que le montant sera entre 500 et 600 €, suivant le nombre de fiches de recensement. Il précise que le temps est difficilement quantifiable en matière de recensement, c'est pourquoi le tarif est fixé par feuille et par bulletin.

Mme ARAM demande si une indemnité kilométrique est prévue.

M. GAILLARD répond que s'agissant du porte à porte, l'agent recenseur effectue sa mission à pied. Il rappelle par ailleurs que la commune est toujours en cours de recrutement et lance un appel à candidature.

Le Conseil Municipal,

A 25 voix pour et 1 abstention (M.TAPIN),

DECIDE le recrutement de 8 agents recenseurs

PORTE leur rémunération à :

- 1,00 € par Bulletin individuel
- 0,55 € par Feuille de Logement
- 31,00 € par séance de formation

12 - CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. REVECHE, le Maire,

M. le Maire explique que le poste est ouvert au profit du garde champêtre de la commune.

M. TAPIN demande quelles seront les modifications au niveau du statut.

M. le Maire répond, que plus que les modifications statutaires, c'est l'impact en matière d'image et donc de reconnaissance qui est recherché. Il souligne le travail important effectué par le garde champêtre depuis plusieurs mois. Sa nomination au grade de gardien de police municipale lui apportera une légitimité supplémentaire vis-à-vis de la population mais aussi des institutions, notamment la gendarmerie.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de Gardien de Police Municipale.

13 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU

Rapporteur : M. VERON, Maire adjoint chargé des Travaux

M. VERON présente le rapport annuel sur l'eau comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

P. TAPIN demande à ce que le Conseil municipal porte attention sur les conditions fixées par le délégataire VEOLIA en situation de monopole sur le secteur, et notamment ces conditions tarifaires en matière de variation des prix.

M. VERON rappelle que malgré la position de quasi-monopole de VEOLIA, ses prédécesseurs, Messieurs GOY et PIANETI, à la tête du SIVM ont bien négocié le contrat en obtenant notamment la mise aux normes de 1000 mètres de canalisation par an.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement

QUESTIONS DIVERSES

14 - CONVENTION RESTAURATION

Rapporteur : M. BONTOUX, Maire adjoint chargé des Affaires Scolaires

M. BONTOUX informe que L'Etat, représenté par le Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, accorde aux fonctionnaires de l'Education Nationale des prestations sociales de repas. Cette prestation est, depuis le 1^{er} janvier 2008, fixée à 1,08 € par repas. Elle ne concerne que les fonctionnaires dont l'indice de traitement majoré est inférieur ou égal à 466. Une convention est signée entre le Rectorat et les communes ou les gestionnaires de restaurants scolaires (dans le cadre d'une délégation de service public) pour déterminer les modalités d'application de cette prestation. Par cette convention, la commune fixe un tarif diminué pour les fonctionnaires bénéficiant de la prestation. Le solde pris en charge par la commune est remboursé par le biais d'une subvention versée par le rectorat.

Mme RENAUD demande combien de professeurs cette convention concerne.

M. le Maire répond que 3 ou 4 enseignants sont concernés chaque année. Il note que depuis plusieurs années, rien n'est demandé au Rectorat alors que les enseignants bénéficiaient déjà de ce tarif avantageux.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention concernant la restauration des personnels rémunérés par l'Education Nationale, avec le Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, représenté par Monsieur l'Inspecteur d'académie, et tout document s'y rapportant.

15 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LES AS DU VOLANT

Rapporteur : Mme GINER, Premier adjoint chargé des Finances

Mme GINER rappelle les engagements pris en septembre envers l'association de badminton. Une subvention supplémentaire de 400 € devait être versée si le nombre important d'adhérents était confirmé. Avec 120 adhérents, l'association justifie de cette aide complémentaire.

Le Conseil Municipal,

A 25 voix pour et 1 abstention (M.RUEL),

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association Les As du Volant.

PRECISE que la dépense correspondante est prévue à l'article correspondant du Budget 2008.

Monsieur le Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2008, modifiée le 07 juillet 2008 rend compte des décisions prises, après avis de la commission Finances, à l'unanimité :

DATE	OBJET
06 novembre 2008	Signature du marché de revêtement de trottoirs avec la société BSTP pour un montant de 31.880,00 € HT.
21 novembre 2008	Décision de signer un avenant au bail commercial avec la société Carthage Décor.

M. TAPIN invite les conseillers à réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre, au plan communal, pour aider les personnes à traverser la période de crise économique.

M. le Maire rajoute que l'ensemble de l'équipe municipale est sensible aux conséquences des événements économiques. Il rappelle le travail important effectué par le CCAS sous la vice présidence de Mme MOUSSET. Une nouvelle méthode de travail, initiée notamment par Mme ARAM et Mme TAPON, assure un accompagnement plus efficace des personnes en difficulté.

Mme ARAM explique en effet que l'objectif de l'accompagnement est de redonner confiance au foyer en l'aidant à repartir sur de bons rails et en le suivant pendant un temps dans ses démarches.

Le Maire précise que ce travail complète celui des assistantes sociales parfois débordées.

Mme GINER souligne le travail effectué par le CCAS qui n'apparaît plus désormais comme une simple institution pour les personnes en difficultés. Les bénévoles du CCAS sont là avant tout pour accompagner.

Le Maire rappelle que grâce à Mme ARAM et Mme TAPON, une famille est en train de s'en sortir, alors que quelques mois auparavant, elle était menacée d'expulsion. C'est par des actions concrètes de ce type que la commune peut apporter un vrai soutien. Il reste qu'il

n'est pas toujours facile de connaître les familles en difficulté, la démarché restant volontaire. Le relais des comités de quartier peut être un élément de remontée d'information.

M. BONTOUX rappelle également que l'association PISE reste mobilisée pour aider les personnes en difficulté.

M. RUEL, suite à la communication de l'organigramme, ne comprend pas à quoi correspond assistante de direction dans la fonction publique.

M. le Maire répond que la future assistante de direction sera contractuelle et n'entre donc pas dans la grille classique du fonctionariat.

M. RUEL demande quelles sont ses attributions par rapport au directeur général des services (DGS).

M. le Maire lui rappelle que les missions de l'assistante de direction lui ont déjà été présentées lors d'un précédent conseil municipal. Il rappelle que le DGS dirige l'ensemble des services municipaux, organise le fonctionnement de tout le système administratif et met en application les décisions des élus. L'assistante de direction soulagera une partie le secrétariat de certains élus assurés actuellement par les services de l'accueil, s'occupera de la communication interne et externe et suivra les dossiers à présenter aux institutions pour obtenir des subventions, ainsi que la relation avec les comités de quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21h25.

Fait à MONTBAZON, le 02 décembre 2008

Le Secrétaire de Séance,
Jacky TEMPLIER

Le Maire,
Bernard REVECHE

Si vous souhaitez apporter des observations ou des modifications à ce compte-rendu, vous pouvez le faire par courrier adressé à Monsieur le Maire, dans les quinze jours qui suivent la réception de celui-ci.
